

## Annexe 1

Circulaire n°2021-012 du 26 janvier 2021

**Titre : Notice descriptive des missions particulières des assistants de service social (tableaux d'avancement)**

<b>FORMATEUR</b>	<b>Qualification des missions de formateur</b>	<p><b>Animation de formation dans le cadre de l'éducation nationale pour l'académie de Créteil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (<i>formation adaptation à l'emploi des AS, formateurs de formateurs des AS, etc...</i>)</li> <li>• Accueil d'un étudiant stagiaire dans le cadre du métier d'AS</li> </ul>
	<b>Pièces justificatives :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations et/ou convocations fournies en tant que <b>formateur</b> par la DAFOR ou la CTD.</li> <li>• Convention de stage mentionnant : nom et prénom du formateur, le nom du centre de formation de l'étudiant stagiaire, le lieu du déroulement du stage et les périodes d'accueil du stagiaire.</li> </ul> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les attestations doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le nom prénom du formateur.</i></li> <li>• <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i></li> <li>• <i>Les autorisations de cumul sont exclues.</i></li> <li>• <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i></li> </ul>
<b>TUTEUR</b>	<b>Qualification des missions de tuteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des AS nouvellement nommées sur l'académie (néo titulaires / titulaires accueillies en cours d'année par voie de détachement et/ou AS contractuelles).</li> </ul>
	<b>Pièces justificatives :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriers / attestations / convocations en tant que <b>tuteur</b> transmis par la DAFOR</li> </ul>



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>MEMBRE DE JURY</b>	<b>Qualification des missions de membre de jury</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jury pour le diplôme d'Etat d'AS</li><li>• Jury pour le concours ASSAE</li></ul>
	<b>Pièces justificatives :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestations / convocations en tant que <b><u>membre de jury</u></b></li><li>• Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury d'assistant(e) de service social.</li></ul> <p><i>Attention::</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier d'assistant de service social</i></li><li>• <i>Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement.</i></li></ul>

Pour rappel, ces missions particulières doivent avoir été effectuées **au cours des 5 années précédant le 1er janvier 2021.**

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf. annexe 2).

La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif, les points ne seront pas attribués.

A noter : Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.